

*Date de dépôt : 30 mars 2015*

## **Rapport**

**de la Commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Romain, Jacques Jeannerat, Frédéric Hohl, Edouard Cuendet, Pierre Weiss, Daniel Zaugg, Yvan Zweifel, Charles Selleger, Nathalie Fontanet, Serge Hiltpold, Antoine Barde, Christophe Aumeunier, Pierre Ronget, René Desbaillets, Alain Meylan, David Amsler, Beatriz de Candolle, Christiane Favre : Pour la création rapide de places de stationnement gratuites pour deux-roues motorisés !**

*Rapport de majorité de M. Bertrand Buchs (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Lisa Mazzone (page 6)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Bertrand Buchs**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des transports a consacré deux séances à cet objet (le 24 février et le 3 mars 2015). La présidence a été assurée par M. Pascal Spuhler. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M<sup>me</sup> Agnès Cantale que la commission remercie chaleureusement.

#### **Mémorial**

Cette motion a été déposée le 16 mai 2013. Elle a été prise en compte en urgence par le Grand Conseil dans sa séance du 19 février 2015 et renvoyée, sans débat, à la Commission des transports.

## **Présentation de la motion**

M. Romain, premier signataire, déclare que la motion part d'un constat simple : bon nombre d'automobilistes abandonnent la voiture au profit des deux-roues motorisés. Il y a plus de 60 000 usagers de deux-roues à Genève. Ce passage de la voiture aux deux-roues a provoqué un effet de fluidification du trafic. Malheureusement, les places de parc n'ont pas suivi. Les deux-roues motorisés sont contraints à se parquer sur les trottoirs, tout en devant respecter 1,5 m d'espace libre pour que les piétons puissent circuler. Il explique que le département a prévu la création de 350 places de parc, dont 250 gratuites. Il estime que c'est un bon début, mais il se demande si cette mesure est suffisante pour répondre à l'ampleur du phénomène. Il attire l'attention sur le fait que les usagers de deux-roues motorisés ont besoin de se garer à proximité de leur travail. Les places actuellement en ouvrage ne pourront pas répondre à ce besoin : arriver avec son véhicule le plus rapidement et le plus près du lieu de travail. Il déclare que le but de cette motion est de permettre à l'Etat de faire construire des places de parc en nombre suffisant et permettre de régler le problème du parking sauvage. Il rappelle que les places créées ne devront pas se faire au détriment des places pour les automobiles.

## **Présentation du département (M<sup>me</sup> Chrystelle Charat)**

M<sup>me</sup> Charat précise que la principale demande est une demande d'augmentation des places de stationnement dans les centres urbains. Le département a la volonté de concrétiser son plan d'action en créant des places pour les deux-roues, en veillant au principe de complémentarité et en s'assurant que les places à l'attention des deux-roues motorisés demeurent gratuites. Il y a une double action dans ce plan : en premier lieu, il vise à améliorer l'offre en surface et, en second lieu, l'offre en parking.

On constate une augmentation du nombre de deux-roues motorisés dans le canton, avec une croissance de 40 % par rapport à 2001. Il y a 51 000 immatriculations sur le canton de Genève et 7500 places gratuites sur la chaussée. Le parcage illicite est de l'ordre de 30%.

D'après les enquêtes, 80 % des utilisateurs sont des hommes, 50% d'entre eux ont entre 36 et 55 ans, 49% ont recours à ce mode de transport pour se rendre à leur travail, 36% habitent en ville, 35 % en première et seconde couronne et 11% en périphérie. Pour les trajets habituels, 30% d'entre eux ont abandonné la voiture au profit du deux-roues motorisé.

Elle insiste sur l'approche pragmatique du département, où ils ont reçu l'instruction de ne pas supprimer de places de voitures au profit des

deux-roues. C'est donc ce qu'ils ont essayé de faire dans un premier temps, en augmentant le nombre de places en surface, mais également en parking. Pour les places souterraines, le but est d'encourager le stationnement sécurisé et de longue durée, tout en proposant une tarification uniforme.

S'agissant de la mise en œuvre, elle explique que plus de 259 places en surface ont été créées dans des secteurs à enjeux et 100 places en parking. Le département a commencé à travailler pour la phase 2015 afin de créer 300 places supplémentaires en surface et 150 places dans les parkings.

Elle attire notre attention sur le fait qu'il faut également travailler avec le privé. Le département est en train de réviser le règlement sur le stationnement sur fonds privés pour intégrer une obligation pour que les promoteurs au moment de la réalisation de places fassent une répartition entre celles destinées aux voitures et celles destinées aux deux-roues motorisés.

### **Le Président soumet aux votes la motion 2143 :**

Pour : 9 (3 MCG, 2 UDC, 3 PLR, 1 PDC)

Contre : 4 (1 Ve, 2 S, 1 EAG)

Abstention : –

**La motion 2143 est acceptée.**

### **Préavis sur la catégorie de débat**

La commission préavis le traitement de cet objet en catégorie II.

## **Proposition de motion (2143)**

### **pour la création rapide de places de stationnement gratuites pour deux-roues motorisés !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la participation des deux-roues motorisés au désengorgement des axes routiers en général ;
- leur contribution à la réduction de la pollution et des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- la non-reconnaissance de ces éléments par les autorités, en comparaison avec les moyens de transports dits de « mobilité douce », auxquels une part importante du développement des infrastructures de mobilité a été dédiée ces dernières années ;
- le stationnement croissant des deux-roues motorisés sur les trottoirs, en raison du manque de places ;
- le non-respect de la garantie de la liberté individuelle du choix du mode de transport et du principe de la complémentarité des moyens de transport qui en découle,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter, par le biais du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), une vision claire et à faire preuve d'une ferme volonté de développer sans tarder des infrastructures de stationnement adéquates pour les deux-roues motorisés, en particulier dans les centres urbains ;
- à concrétiser son plan directeur du stationnement en créant des places de stationnement en suffisance pour les deux-roues motorisés ;
- à veiller au respect du principe de la complémentarité des moyens de transports en ne créant pas uniquement des places pour cycles mais également des places pour deux-roues motorisés, notamment lorsque des places de stationnement sont supprimées et compensées en sous-sol ;

- à veiller à ne pas amender les deux-roues motorisés stationnés dans des prétendus emplacements pour cycles, alors que la loi ne fait pas la distinction entre cycles et motocycles lorsqu'un panneau n'est pas prévu ;
- à veiller à ce que les places de stationnement pour deux-roues motorisés demeurent gratuites à l'avenir.

*Date de dépôt : 30 mars 2015*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Lisa Mazzone

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Saviez-vous que

- les scooters et les motos provoquent une pollution sonore qui cause des nuisances importantes ?
- 60% de la population genevoise souffre de bruit routier ?
- Genève détient le record des accidents de scooter et moto, avec un accident par jour et deux blessés graves par semaine ?
- les scooters et les motos polluent davantage que les automobiles, entre 4 et 120 fois plus, selon le modèle et le type de trajet ?
- la pollution de l'air est la cause de 3500 à 4000 décès prématurés en Suisse ?
- les transports sont responsables de 38% des émissions de CO<sub>2</sub> en Suisse ?
- le document directeur Mobilités 2030 assigne à l'autorité cantonale la mission de « préserver l'environnement, la nature, le paysage, le patrimoine historique et les secteurs habités des nuisances du trafic » ?
- l'article 19 de la Constitution genevoise donne le droit à toute personne de vivre dans un environnement sain ?
- l'article 157 de la Constitution genevoise spécifie que « l'Etat protège les êtres humains et leur environnement. <sup>2</sup> Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs. <sup>3</sup> L'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, doit être compatible avec leur durabilité » ?
- l'article 74, alinéa 2, de la Constitution fédérale consacre le principe du pollueur-payeur ?

- les places de stationnement pour deux-roues motorisés en ouvrage – payantes – sont sous-occupées ?

Sur la base de ces faits, il est clair que toute politique visant à favoriser le transfert de l'automobile vers les deux-roues motorisés sous prétexte qu'ils améliorent la fluidité du trafic et qu'ils sont la marotte du magistrat en charge des transports n'est que mépris pur et simple de la santé et du bien-être de la population, ainsi que de l'environnement et des générations futures.

Or, 30% des utilisateurs de deux-roues motorisés sont d'anciens automobilistes. Autant de personnes qui n'ont opté ni pour le vélo ou le vélo électrique – qui constituent une véritable alternative aux deux-roues motorisés, ni pour les transports publics. Autrement dit, leur préférence s'est dirigée vers des véhicules plus polluants que l'automobile plutôt que d'autres modes de transport, respectueux de l'environnement.

Ce n'est pas un hasard, mais le résultat d'une orientation politique.

Quelle est l'action du Conseil d'Etat pour contrer une tendance dont les études montrent les dangers ? Réponse de Monsieur le Conseiller d'Etat Luc Barthassat : « il existe effectivement une différence entre les divers moyens de transports, mais je ne tiens pas à la faire dans un premier temps. L'objectif est d'encourager les gens à quitter leur voiture. **Le but poursuivi aujourd'hui est de ne pas couper court à l'envie de rouler en scooter ou en moto. Le mot d'ordre à l'interne est donc de ne pas taxer les véhicules deux-roues stationnés sur les trottoirs** aussi longtemps que les 1m50 sont respectés, et cela a été le but des discussions avec M. Pagani et la Ville de Genève. » Il ajoute : « La future loi élaborée en sous-commission cherche à instaurer un équilibre entre les deux-roues pour éviter une différence de traitement entre les uns et les autres. » Et enfin : « **pour l'heure il n'est pas question de faire payer les deux-roues. Le département adopte la politique d'encourager leur usage. Or, si une taxe à leur égard est introduite, cela aura un effet dissuasif.** »

Ainsi, personne ne s'en cache ; **une véritable promotion du deux-roues motorisé est réalisée grâce à plusieurs mesures, notamment relatives au stationnement qui est la clé de voûte de toute politique de mobilité.** Premièrement, la gratuité du stationnement en surface, qui contrevient pourtant au principe du pollueur-payeur consacré dans les Constitutions suisse et genevoise, deuxièmement l'entorse revendiquée à la loi avec une tolérance du stationnement illicite des deux-roues motorisés, troisièmement, une négligence assumée face aux deux-roues motorisés empruntant les aménagements cyclables. Cette politique de promotion porte ses fruits, puisque Genève se trouve largement en tête du classement du nombre

d'immatriculation de deux-roues motorisés en Suisse, aux dépens de la population.

**La minorité appelle le Grand Conseil à prendre en compte la santé, l'intégrité et le bien-être de la population. Notre constitution l'exige : offrons à chacun-e un environnement sain. Dès lors, la minorité demande que la politique de promotion du deux-roues motorisé soit définitivement abandonnée au profit d'un encouragement aux mobilités durables, à savoir les mobilités douces et les transports publics.**

**Plus précisément, la minorité demande que les places de stationnement deux-roues motorisés en surface soient rendues payantes, pour respecter le principe du pollueur-payeur.**

Elle craint en outre que l'espace dédié aux piétons soit restreint, notamment en entendant M. le Conseiller d'Etat Barthassat affirmer que « sur certains trottoirs, il y aurait largement la place de stationner des deux-roues. » **La minorité demande que l'Etat cesse de favoriser l'encombrement et l'obstruction des espaces piétonniers par les deux-roues motorisés.**

Enfin, **la minorité ne se voile pas la face** : il existe une disproportion entre le nombre de deux-roues motorisés et le nombre de places de stationnement mises à disposition. Mais le « hasard » fait bien les choses : la disproportion inverse est constatée pour les automobiles car, en Suisse, on compte deux fois plus de places de stationnement que de voitures enregistrées. Aussi, **la minorité demande que la loi sur le stationnement soit modifiée afin que l'on remplace un grand nombre de places de stationnement automobile par des cases deux-roues motorisés payantes.**

Pour toutes ces raisons, la minorité vous engage à refuser cette motion.